

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2010**

53/2010 : "contrat départemental communal"

**CONTRAT DEPARTEMENTAL COMMUNAL**

**M. RAGU** présente le rapport.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le Conseil Général de l'Essonne propose son soutien financier aux Communes par le biais d'un Contrat Départemental pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire communal sur une durée de 5 ans.

Par ailleurs, les projets financés au titre dudit dispositif doivent s'inscrire dans les objectifs de développement durable et solidaire du territoire. En conséquence, le respect des normes relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et à la Haute Qualité Environnementale est requis.

Le plafond de la dépense subventionnable est fixée par strate de population, soit, en ce qui concerne Etréchy, un volume global de 1.000.000 € HT.

Le taux de subvention est fixé à 41%, dans la limite du plafond de dépenses précité.

Dans cette perspective, un projet d'aménagement répondant aux critères d'éligibilité a été identifié pour être proposé dans le cadre de ce contrat. Il s'agit du réaménagement de la Rue Salvador Allende, dont l'état actuel, l'accroissement du trafic automobile lié à la création de la rue de la Roche Benotte et l'emprunt par les collégiens justifient une intervention lourde.

Au regard de ces constats, le projet s'étendra également jusqu'au carrefour avec la rue Jean Moulin.

Il s'agira, sur l'ensemble de ce linéaire, de créer une piste cyclable, d'ordonner des places de stationnement, de mettre en œuvre des dispositifs de réduction de la vitesse, d'enfouir les réseaux, et de placer des équipements d'éclairage public à basse consommation.

L'ensemble de cette opération (hors enfouissement) est estimé de l'ordre de 1.275.209 € HT.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Maire à solliciter l'ouverture d'un Contrat Départemental Communal selon les caractéristique suivantes :

**PLAN DE FINANCEMENT**

<b>ENGAGEMENTS FINANCIERS (exprimés en euros hors taxes)</b>						
<b>OPERATIONS</b>	Montant des travaux présenté	Montant des travaux retenu	Taux	Montant de subvention sollicité	Autres financements	Part restant à la charge de la commune
Aménagement de la Rue S. Allende	1.275.209	1.000.000	41	410.000	0	865.209
<b>TOTAL</b>	<b>1.275.209</b>	<b>1.000.000</b>		<b>410.000</b>	<b>0</b>	<b>865.209</b>

**ECHEANCIER**

**ECHEANCIER DE REALISATION (exprimés en euros hors taxes)  
ET D'APPEL DE SUBVENTION**

<b>OPERATIONS</b>	2011	2012	2013	2014	2015
Aménagement de la Rue S. Allende		988.798	286.411		
<b>TOTAL</b>		988.798	286.411		

**M. GLEYZE** souhaite savoir les critères qui ont déterminés le choix des travaux.

**M. BOURGEOIS** précise que la volonté de la Commune est de réaliser, par priorité les travaux réellement nécessaires et non ceux qui sont les plus subventionnés. Compte tenu de la faiblesse du plafond des dépenses subventionnées, il a été décidé de réaliser les travaux de réaménagement de la Rue Salvador Allende.

**M. BERNARD** demande si le niveau de présentation du dossier est APS.

**M. BOURGEOIS** répond par la négative.

**M. BERNARD** trouve que le dossier manque de précision.

**M. BOURGEOIS** approuve le fait que le dossier n'est pas suffisamment abouti mais que le dossier est suffisant dans le cadre d'une demande de subvention. Le DGS et le Directeur des Services Techniques se sont déplacés afin de développer le dossier et le rendre plus explicite.

**M. BERNARD** reconnaît la volonté de la commune de programmation et de prévision.

**M. RAGU** ajoute que le dossier a été présenté à la Commission dans une forme suffisante, pour permettre aux membres le soin de pouvoir effectuer toutes les remarques et questions complémentaires.

**M. BERNARD** précise qu'il était conscient du facteur temps, mais qu'une présentation succincte du contrat départemental aurait pu être présentée avant le conseil municipal.

**M. BOURGEOIS** prend note de la remarque.

**M. GLEYZE** demande la localisation, sur le plan, des zones d'accessibilité aux personnes handicapées.

**M. BOURGEOIS** répond qu'outre les liaisons douces ou vertes, il y aura l'aménagement des trottoirs. Les normes d'accessibilité ont bien été prises en compte.

**M. RAGU** ajoute que cette prise en compte est une condition requise pour l'octroi de la subvention.

**M. GLEYZE** demande le calendrier par rapport à ce plan d'accessibilité Voirie Espace Public.

**M. BOURGEOIS** répond que le délai légal est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2015, date à laquelle l'accessibilité à tous les bâtiments publics et les voiries qui y conduisent doit être garantie.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les délibérations du Conseil général n° 2006-06-0019 du 23 octobre 2006 et n°2007-06-0002 du 29 janvier 2007 relatives au Contrat Départemental Quinquennal,

Vu la délibération du Conseil général n° 2010-ATDE-120 du 8 novembre 2010 relative à la révision des taux de subvention des communes dans le cadre des contrats départementaux,

Considérant le projet de réaménagement de la rue Salvador Allende, depuis son intersection avec la rue du Roussay jusqu'à celle avec la rue Jean Moulin, consistant à

- reprendre la structure de la voie
- créer une piste cyclable par emprise sur la chaussée (espace partagé)
- créer des îlots pour réglementer le stationnement
- poser un équipement d'éclairage public respectant davantage l'environnement

Considérant la nécessité pour la Commune, dans le cadre de sa politique relative à l'aménagement et l'équipement de son territoire, de conclure un Contrat Départemental Communal,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la signature avec le Département de l'Essonne d'un Contrat Départemental Communal, selon les modalités définies ci-après,

**APPROUVE LE PROGRAMME DEFINITIF DU CONTRAT DEPARTEMENTAL COMMUNAL** composé de l'opération unique du réaménagement de la Rue Salvador Allende pour un montant total de 1.275.209 € HT.

**APPROUVE LE PLAN DE FINANCEMENT** tel que défini ci-dessous,

ENGAGEMENTS FINANCIERS (exprimés en euros hors taxes)						
OPERATION	Montant des travaux présenté	Montant des travaux retenu	Taux	Montant de subvention sollicité	Autres financements	Part restant à la charge de la commune
Aménagement de la Rue S. Allende	1.275.209	1.000.000	41	410.000	0	865.209
<b>TOTAL</b>	<b>1.275.209</b>	<b>1.000.000</b>		<b>410.000</b>	<b>0</b>	<b>865.209</b>

**APPROUVE L'ECHANCIER DE REALISATION DU CONTRAT DEPARTEMENTAL COMMUNAL** sur une durée de 5 années comme suit :

ECHEANCIER DE REALISATION (exprimés en euros hors taxes) ET D'APPEL DE SUBVENTION					
OPERATION	2011	2012	2013	2014	2015
Aménagement de la Rue S. Allende		988.798	286.411		
<b>TOTAL</b>		<b>988.798</b>	<b>286.411</b>		

**SOLLICITE** l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention calculée au taux de 41%,

**S'ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant la date d'approbation du Contrat Départemental Communal par la Commission permanente du Conseil général,

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai de 5 ans conformément à l'échéancier contractuel,

**S'ENGAGE** à apposer, pendant toute la durée des travaux, deux affiches adhésives (format 120 cm par 80 cm) faisant apparaître le montant en euros et en pourcentage du concours financier et le logo du Département,

**S'ENGAGE** à mentionner la participation du Conseil général dans toute action de communication relative à cette opération,

**DIT** que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à cette opération du contrat,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le Contrat Départemental Communal avec le Président du Conseil général ou son représentant, en présence du Conseiller général, et tous documents s'y rapportant.

Etréchy ensemble et solidaires